

Que dit le Code du Travail ? (art. R.4224-14 à R.4224-23)



- + Sur le lieu de travail, la présence d'un matériel de premiers secours est **obligatoire**.
- + Il est **facilement accessible** et fait l'objet d'une **signalisation par panneaux** (pictogramme à gauche).



Que dois-je mettre dans la trousse de secours ?

La réglementation précise que le contenu de la trousse de secours doit être **adapté à la nature des risques rencontrés dans l'entreprise**. Par conséquent, il n'existe pas de composition type.

Exemple de composition d'une trousse de secours



- Savon liquide.
- Gel hydro alcoolique (désinfection mains).
- Antiseptique (type Biseptine).
- Sérum physiologique.
- Compresses stériles.
- Sparadrap, pansements adhésifs.
- Coalgan.
- Bandes extensibles et/ou bandes cohésives.
- Stéri-strip.
- Ciseaux à bouts ronds.
- Couverture de survie.
- Gants usage unique (vinyle).
- Poches plastiques (membres amputés).
- Poche de froid instantané.



- ✚ La trousse ne doit **pas contenir de médicaments**.
- ✚ Privilégier les **dosages uniques**.
- ✚ Le **coton est à proscrire** car il laisse des fibres sur les plaies.
- ✚ Une **procédure de contrôle** doit être définie pour remplacer les produits périmés et renouveler son contenu.